



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 15	Séance du 18 octobre 2022
<u>Présents</u> : 12	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
<u>Votants</u> : 14	<u>Sont présents</u> : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN <u>Représentés</u> : Dorothee DUPONT par Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN par Joëlle BLANCHARD <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : Maxime SZUMIEL <u>Secrétaire de séance</u> : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 - DE 2022 038

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Convention de cofinancement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Energie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications (SMSMDE) de travaux d'enfouissement telecom - Chemin de Valbelle - DE 2022 039

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin de Valbelle, il est prévu par le SMSMDE d'importants travaux d'investissement au titre de sa programmation 2019, reportés en 2021, et qu'il est souhaitable que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Lors de son assemblée générale du 21 décembre 2021, le SMSMDE a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Telecom dus par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un projet de convention (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) de co-financement avec le Syndicat Mixte Sisteronnais-Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunications.

Ainsi, pour les travaux coordonnés France Telecom d'aménagement du Chemin de Valbelle, le montant prévisionnel de l'opération est de 53 000 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre, soit une prise en charge de 50 % pour le SMSMDE : 26 500 € et 50 % pour la commune : 26 500 €.

Il précise que ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Conventions d'occupation de domaine privé pour installation éclairage public Route des Granges - DE 2022 040

Dans le cadre des travaux d'enfouissement Chemin de Valbelle, deux candélabres doivent être positionnés en domaine privé (parcelles cadastrées Section C n° 260 - pour le candélabre 9 et Section C n° 493 – pour le candélabre 10).

Les propriétaires ont donné leur accord.

Il convient de signer deux conventions (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) avec les propriétaires.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conventions présentées et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour les conventions et tout acte relatif à cette affaire.

Convention extension réseau électrique parcelles cadastrées Section ZB n° 187 et n° 342 - DE 2022 041

Monsieur le Maire indique que le propriétaire des parcelles cadastrées section ZB n° 187 et n° 342 souhaite raccorder au réseau électrique plusieurs terrains à bâtir compris dans ces parcelles, au lieu-dit Champarlau, en bordure de la voie communale dénommée Chemin de Champarlau.

Afin de raccorder lesdits terrains au réseau électrique, la réalisation d'une extension de réseau est nécessaire, dont les travaux sont obligatoirement assurés par ENEDIS, mais dont le financement ne peut être que d'initiative de la collectivité, en application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, sauf accord contractuel avec le bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, une convention accompagnée d'une étude d'impact établie par ENEDIS (dont un exemplaire a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance) à signer avec le propriétaire ou tout successeur qui s'engagent à rembourser à la Commune l'intégralité des travaux dont le montant ht est annoncé à 30 902,84 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Augmentation temps de travail d'un poste d'adjoint technique - DE 2022 042

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2020, un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires, affecté à l'entretien des locaux et aide aux repas à la cantine, a été créé. Compte tenu des besoins de service, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de ce poste à 32 heures hebdomadaires.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour l'augmentation du temps de travail de ce poste d'adjoint technique et, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des locaux et à l'aide aux repas à la cantine, de le porter à 32 heures hebdomadaires et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à cette affaire.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet - DE 2022 043

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2014, un poste d'adjoint administratif a été créé. L'agent qui a occupé ce poste, et qui était plus particulièrement affecté à la comptabilité, a obtenu une mutation. Par délibération du 02 novembre 2021, le Conseil municipal a créé un poste de gestionnaire comptable au grade de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet.

Monsieur le Maire a proposé à l'agent comptable, recrutée en CDD d'intégrer la collectivité au grade de rédacteur principal de 2^e classe.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet afin que le tableau des emplois de la collectivité corresponde à la réalité.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été sollicité pour la suppression du poste d'adjoint administratif, et lors de sa séance du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à cette affaire.

Assistance maîtrise d'ouvrage en urbanisme - Convention contractuelle - DE 2022 044

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent administratif affecté notamment à l'instruction des dossiers d'urbanisme est absent pour raison de santé depuis plusieurs mois.

Compte tenu de la charge de travail que cette absence entraîne, Monsieur le Maire propose de conventionner avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la réalisation d'instructions d'autorisations en urbanisme.

Le projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette présente séance.

Monsieur le Maire fait état des différentes phases de la procédure et indique qu'il s'agit d'une convention contractuelle à bons de commande. La convention est proposée pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose donc de conventionner pour une durée d'un an avec un éventuel renouvellement d'une année en cas de nécessité et demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention et tout acte relatif à cette affaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée, dit que cette convention pourra être renouvelée pour une année supplémentaire en cas de besoin et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout acte relatif à cette affaire.

Reprise de provision Budget principal - DE 2022 045

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'instruction budgétaire M14, prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°DE_2020_072 en date du 24 novembre 2020, la Commune a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 10 750 € au titre des risques d'impayés relatifs aux baux de location.

Par délibération n° DE_2021_036 en date du 28 septembre 2021, la Collectivité a procédé à la reprise partielle de la provision pour un montant de 4 832,93 €, une perte de créance de ce même montant étant actée

Une nouvelle perte de créance étant actée, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision réalisée en 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision pour un montant de 4 179,27 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la provision pour un montant de 4 179,27 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » ; dit que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 du budget principal.

Reprise de provision budget de l'eau et de l'assainissement - DE 2022 046

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire M14, prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°DE_2021_037 en date du 28 septembre 2021, la Commune a décidé la constitution d'une provision pour risques sur le budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1 046,88 € au titre des risques d'impayés.

Une perte de créance étant actée, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision réalisée en 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision pour un montant de 477,22 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la provision pour un montant de 477,22 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » ; dit que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 du budget de l'eau et de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 03.

Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI

